



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
287, avenue McArthur, Ottawa, Ontario K1L 6P3
Téléphone : 613 746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Web : www.lifesaving.ca

Normes de sécurité Pour les piscines et les plages au Canada Norme pour les piscines

Dangers liés au piégeage et à l'aspiration

Norme

Chaque propriétaire et exploitant devra s'assurer que tous les dangers liés au piégeage sous l'eau et aux orifices d'aspiration situés dans une piscine soient identifiés et éliminés.

Définitions

Bouche de vidange ou de recirculation: Une ouverture dans le bassin de la piscine qui peut générer une force d'aspiration (p. ex. drain principal ou écumoire).

Dispositif d'équilibre de niveau: Une ouverture dans la piscine reliée avec le système d'une écumoire et qui est utilisée pour fournir une source d'eau alternative.

Orifice pour le balayage de fond: Une bouche de vidange dans la piscine qui est conçue pour le branchement d'un système d'aspirateur.

Justification

Il s'est avéré qu'une bouche unique d'aspiration de l'eau reliée à une pompe puisse être une source de piégeage pour les baigneurs. Ce type de bouche d'aspiration a été éliminé dans la plupart des nouvelles normes de construction.

Références

- Une variété de documents de référence disponibles sur le site Web www.canlii.org de l'Institut canadien d'information juridique, qui contient des documents relatifs aux lois et règlements de toutes les compétences législatives du Canada.
- Virginia Graeme Baker Pool And Spa Safety Act, États-Unis

Adoption

- Approuvé en 10 avril 2012 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et opérateurs de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les exploitants d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.